

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

JAN 26 1980

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2239^e SÉANCE : 27 JUIN 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2239)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Orga- nisation des Nations Unies (S/13966)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2239^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 27 juin 1980, à 15 h 30.

Président : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2239)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966).

La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2233^e à 2236^e et 2238^e séances], j'invite les représentants d'Israël et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de Cuba, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, de la Mauritanie, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, de la Turquie, du Yémen et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. Naik (Pakistan) prennent place à la table du Conseil, M. Zowawi (Arabie saoudite), M. Al-Saffar

(Bahreïn), M. Roa-Kouri (Cuba), M. Elaraby (Égypte), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Suwondo (Indonésie), M. Al-Ali (Iraq), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Bishara (Koweït), M. Tuéni (Liban), M. Halim (Malaisie), M. Laraki (Maroc), M. Kane (Mauritanie), M. Jamal (Qatar), M. Mansouri (République arabe syrienne), M. Djigo (Sénégal), M. A. M. Adan (Somalie), M. Abdalla (Soudan), M. Eralp (Turquie), M. Alaini (Yémen) et M. Mujezinović (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

2. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Tout récemment encore, le 1^{er} mars, le Conseil, réuni pour examiner une question très importante pour la paix et la sécurité internationales, a adopté la résolution 465 (1980) qui, entre autres choses, demande à Israël de se retirer des territoires de la rive occidentale du Jourdain, y compris Jérusalem, qu'il occupe depuis 1967. Cette résolution n'a toujours pas été mise en œuvre. D'autres résolutions analogues, tant du Conseil que de l'Assemblée générale, ne sont toujours pas mises en œuvre. Voilà les raisons pour lesquelles nous nous réunissons à nouveau. Nous devons continuer à nous occuper de cette question jusqu'à ce qu'une solution apparaisse et qu'une paix juste et globale dans tout le Moyen-Orient soit réalisée.

3. Mais c'est également pour une autre raison que nous avons dû nous réunir d'urgence. La situation dans la région demeure tendue; des actes sporadiques de violence rendent la vie précaire dans les territoires occupés, dans le sud du Liban et dans d'autres parties du Moyen-Orient. Les événements récents ont montré que la vie, les biens et la paix dans la région sont de plus en plus menacés. Non seulement les représailles se succèdent mais il y a de nouvelles causes d'aggravation du différend. La plus récente, comme chacun le sait, est la menace formulée par Israël de prendre des mesures unilatérales définitives en vue de rendre permanent, par un acte parlementaire, le statut de Jérusalem en tant que capitale d'Israël, "réunifiant" les secteurs occidental et oriental, y compris les lieux saints, en une entité unique sous la loi et la juridiction d'Israël.

4. Un acte unilatéral définitif de ce genre n'aurait pour résultat que d'aggraver encore une situation déjà

complexe et de rendre plus difficile la solution du problème; c'est pourquoi ma délégation a été d'accord pour que le Conseil se réunisse d'urgence. Mais nous estimons également que nous devrions saisir cette occasion pour avancer la voie de la solution finale du problème et ne pas nous contenter de mesures provisoires et partielles. Nous croyons fermement qu'une base existe déjà pour une solution de ce genre, pour une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Cette base a été prévue par les membres éclairés de cette organisation internationale, bien avant que le problème actuel ait pris des proportions d'une telle complexité, dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui fut la première des nombreuses résolutions qui n'ont pas été mises en œuvre. A notre avis, l'histoire aurait été différente et nous n'aurions pas à tant nous préoccuper de la question de la paix et de la guerre au Moyen-Orient aujourd'hui si cette résolution avait été pleinement mise en œuvre après son adoption.

5. Dans les déclarations que nous avons faites au Conseil en deux occasions antérieures, l'une sur la question des territoires arabes occupés et l'autre sur la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, nous avons dit que la question de la paix au Moyen-Orient ne pourrait être réglée si la question de la Palestine et des territoires occupés ne l'était pas auparavant. En effet, nous sommes en présence d'une succession d'événements inévitables. Le problème de Jérusalem, dont nous sommes actuellement saisis, est un facteur intégral et essentiel de cette question. Ma délégation est convaincue qu'il nous faut d'abord régler cette question avant de passer aux autres éléments de cette équation complexe. Jérusalem est primordiale et touche au vif un nerf de la communauté internationale car elle préoccupe au plus haut point une grande partie de l'humanité.

6. Sa Sainteté le pape Jean-Paul II a parlé avec émotion de la position centrale de cette question lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée générale l'an dernier en ces mots :

“Je souhaite en outre un statut spécial, doté de garanties internationales — comme l'avait déjà indiqué mon prédécesseur le pape Paul VI —, capable d'assurer le respect de la nature particulière de Jérusalem, patrimoine sacré vénéré par des millions de croyants des trois grandes religions monothéistes — le judaïsme, le christianisme et l'islam’.”

En prononçant ces paroles, le Pape parlait non seulement au nom des catholiques romains mais aussi au nom de millions d'autres gens qui vivent sur cette planète ainsi que de ceux dont la vie a été touchée d'une façon ou d'une autre — et ils constituent la grande majorité des peuples du monde — par ces trois grandes religions. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à laquelle appartient mon pays, est constituée des représentants d'au moins deux de ces religions — les musulmans et les chrétiens.

7. Depuis plus de 2 000 ans, Jérusalem occupe une place spéciale dans les cœurs et dans les esprits des peuples de ces confessions. Son nom en arabe signifie la Ville sainte. Pour les chrétiens, Jérusalem est la ville des pères de l'Eglise; Jérusalem et les lieux proches tels que Nazareth et Bethléem sont les lieux où Jésus-Christ est né, a vécu et a accompli une grande partie de son œuvre parmi les hommes. Les Juifs aussi lui accordent une importance toute particulière en tant que lieu saint. Pour ces raisons, et parce que son statut est contesté depuis le partage, ma délégation est pleinement convaincue que Jérusalem et les lieux saints devraient conserver un statut spécial dans la communauté internationale, comme l'a dit le Pape et comme le voudrait l'opinion publique internationale. Jérusalem appartient vraiment à l'humanité tout entière. Nul ne devrait jamais se voir refuser accès à la ville et à ses lieux saints. Il ne devrait jamais y avoir de dispute, et encore moins de combat, à son sujet car ce serait contraire à son caractère sacré. Que l'humanité tout entière veille donc à ce que Jérusalem et ses lieux saints soient préservés à jamais en tant que patrimoine commun de tous et en tant que sanctuaire pour les peuples de toutes les croyances.

8. Quel est ce statut spécial avec garanties internationales que l'on souhaite pour Jérusalem ? Là, je voudrais me référer au régime international spécial pour la ville de Jérusalem tel qu'il était envisagé dans la résolution 181 (II) de 1947. Dans la troisième partie de la résolution, il est déclaré que :

“La ville de Jérusalem sera constituée en *corpus separatum* sous un régime international spécial et sera administrée par les Nations Unies.”

Il est également stipulé que :

“La ville de Jérusalem sera démilitarisée; sa neutralité sera proclamée et protégée.”

Aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution 194 (III) de 1948, l'Assemblée générale a décidé

“que les Lieux saints — notamment Nazareth — et les sites et édifices religieux de Palestine devraient être protégés et leur libre accès assuré, conformément aux droits en vigueur et à l'usage historique”

et que,

“en raison des liens qu'elle a avec trois religions mondiales, la région de Jérusalem... devrait jouir d'un traitement particulier et distinct de celui des autres régions de Palestine et devrait être placée sous le contrôle effectif des Nations Unies”.

En outre, elle donnait pour instructions à la Commission de conciliation pour la Palestine

“de présenter à l'Assemblée générale, pour sa quatrième session ordinaire, des propositions

détaillées concernant un régime international permanent pour la région de Jérusalem assurant à chacun des groupes distincts le maximum d'autonomie locale compatible avec le statut international spécial de la région de Jérusalem''.

9. Pour ma délégation, le statut de Jérusalem reste celui qui est stipulé dans le plan original de partage et rien depuis lors n'a, à notre avis, modifié ce statut.

10. Il convient, à ce propos, d'attirer l'attention sur les conclusions de l'étude intitulée *Le statut de Jérusalem*, établie à l'intention et sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il y est dit entre autres à la page 25 :

“Dans les résolutions relatives à Jérusalem adoptées à la suite de l'occupation de l'ensemble de la ville par Israël en juin 1967, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont également soutenu le principe initial de l'internationalisation. Ils ont en outre exigé qu'Israël se retire des territoires occupés au cours du conflit, rapporte toutes les mesures prises qui tiendraient à modifier le statut de Jérusalem et s'abstienne d'en prendre de nouvelles. Il apparaît donc que depuis 1947 les Nations Unies ont défendu le principe selon lequel la ville de Jérusalem serait constituée en *corpus separatum* sous un régime international.”

11. Ce concept de régime international pour Jérusalem a été clairement exposé par le Rapporteur du Comité, le représentant de Malte, dans la déclaration qu'il a faite hier au Conseil [2236^e séance], concept que, selon lui, les Nations Unies ont défendu depuis 1947 en tant que statut juridique réel de Jérusalem. Le représentant de Cuba, parlant en tant que président du mouvement non aligné [2235^e séance], a également mentionné un régime international pour Jérusalem dans le cadre des Nations Unies. Les représentants de la Jordanie et de la Turquie ont aussi fait mention de ce régime international dans leurs déclarations [2234^e et 2236^e séances].

12. Chacun se rappellera qu'au cours des années qui ont suivi 1967 toutes les mesures qui avaient pour objet de modifier le statut de Jérusalem ont été déclarées nulles et non avenues dans diverses résolutions, à savoir les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale et les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971) et 465 (1980) du Conseil de sécurité. Nous croyons que toute mesure unilatérale visant à modifier le statut et le caractère de Jérusalem sans la participation de toutes les parties intéressées et sans l'approbation générale de la communauté internationale ne saurait apporter une contribution utile à l'instauration d'une paix juste, générale et durable au Moyen-Orient.

13. Une fois de plus, nous avons l'occasion de faire un choix qui sera important entre les questions de paix et de guerre dans cette région troublée. Heureuse-

ment, dans ce cas, nous sommes également saisis de ce qui a été élaboré avec sagesse par nos illustres pré-décesseurs dans cette instance mondiale et qui pourra certainement constituer une voie vers la paix et représenter une solution satisfaisante aux problèmes complexes de la région. Ma délégation partage l'inquiétude de ceux qui craignent qu'à ce stade, alors que le monde entier attend l'annonce de ce choix, certaines parties, secouées par les vagues de violence qui déferlent chaque jour sur la région, n'ignorent cette voie. Elles ne doivent pas oublier qu'un avantage temporaire pour elles pourrait mener à une perte permanente pour l'humanité tout entière.

14. M. CHOU Nan (Chine) [*interprétation du chinois*] : En mai dernier, la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue dans la capitale du Pakistan, a adopté une résolution² demandant une réunion immédiate du Conseil de sécurité pour examiner la question de Jérusalem. Cette décision était juste et opportune. La délégation chinoise s'associe pleinement à cette initiative.

15. Comme tout le monde le sait, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont en maintes occasions adopté des résolutions condamnant Israël pour ses activités illégales qui consistent à établir des colonies de peuplement en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés et exigeant qu'il soit mis fin à toutes les mesures prises par Israël pour modifier le statut juridique, le caractère physique et la composition démographique des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

16. Cependant, les autorités israéliennes font la sourde oreille depuis longtemps à la condamnation unanime de l'opinion mondiale et agissent au mépris complet des résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil. L'administration Begin a notamment intensifié ses efforts pour exproprier les terres privées des Arabes dans les zones susmentionnées, pour développer les colonies de peuplement juives, contrôler et monopoliser les ressources en eau, entraver les activités religieuses de la population arabe, vandaliser des reliques historiques musulmanes précieuses, arrêter et expulser délibérément des habitants arabes et même expulser ou assassiner des dirigeants palestiniens. Récemment, au mépris des normes du droit international et de la forte opposition des Arabes et de tous les pays et peuples épris de justice de par le monde, la Knesset a décidé unilatéralement et arbitrairement de commencer un processus législatif visant à faire de Jérusalem la capitale permanente d'Israël. Il y a quelques jours à peine, Begin s'est livré à un nouvel acte de provocation en annonçant cyniquement que les bureaux des autorités israéliennes seraient installés à Jérusalem. Nous estimons que les mesures susmentionnées entreprises par Israël pour modifier le statut et le caractère de Jérusalem sont tout à fait illégales, nulles et non avenues. Ces mesures ne devraient recevoir aucune reconnaissance.

17. Jérusalem est le lieu sacré de trois grandes religions du monde, et il est tout à fait normal que les fidèles de ces religions puissent s'y rendre en pèlerinage. Nous comprenons parfaitement et partageons les sentiments des pays et des peuples islamiques à l'égard de Jérusalem. Nous nous opposons à toutes les mesures que pourrait prendre Israël pour modifier unilatéralement le statut de Jérusalem.

18. La question de Jérusalem est une composante importante de toute la question du Moyen-Orient. Nous avons toujours soutenu que toute solution à la question du Moyen-Orient devrait comprendre les trois aspects suivants : premièrement, Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; deuxièmement, les droits nationaux du peuple palestinien doivent être restaurés, y compris le droit de rentrer dans sa patrie, le droit à l'autodétermination et le droit d'établir son propre Etat; troisièmement, le règlement de la question du Moyen-Orient doit être global et juste.

19. Telles sont nos vues explicites et notre position de principe sur ces questions inhérentes au problème à l'examen.

20. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent fermement les autorités israéliennes pour leurs crimes d'agression, d'expansion et d'annexion et appuient énergiquement les Palestiniens et les autres peuples arabes dans leur juste lutte pour recouvrer leurs droits nationaux et leurs territoires perdus. Nous soutenons que le Conseil doit condamner fermement Israël pour toutes ses mesures illégales en vue de changer le statut juridique, le caractère physique et la structure démographique des territoires arabes occupés et pour ses mesures unilatérales et arbitraires tendant à changer le statut et le caractère de Jérusalem. Le Conseil devrait déclarer explicitement que ces mesures sont tout à fait illégales, nulles et non avenues et doivent être rapportées. Le Conseil doit également exiger le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Si les autorités israéliennes devaient continuer à faire fi des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil devrait alors envisager l'adoption de mesures plus efficaces à l'encontre d'Israël.

21. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous vivons en ce moment des journées tout à fait exceptionnelles au sein du Conseil. Deux questions qui se trouvent depuis des décennies à son ordre du jour — le Moyen-Orient et l'Afrique australe — ont atteint une gravité telle et sont parvenues à un stade tellement crucial que nous devons les examiner simultanément avec la plus grande urgence.

22. Le fait que ces deux questions ont atteint une telle dimension est à la fois symptomatique et symbolique. Elles révèlent toutes deux le déséquilibre pernicieux qui existe entre l'entêtement de ceux à qui incombe la responsabilité de ces conflits, d'une part,

et l'absence de coopération efficace parmi ceux qui pourraient assurer le respect des décisions de la communauté internationale, d'autre part. Ces questions illustrent les obstacles auxquels se heurtent les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies.

23. La question que nous examinons aujourd'hui est d'une importance particulière. Tout comme la question de Palestine est la clef du problème du Moyen-Orient, le sort de Jérusalem est la clef du problème de la Palestine. Si nous abordons franchement ces deux questions, nous pourrions trouver la voie qui nous mènera à une véritable solution conjointe d'un problème qui n'a que trop duré.

24. Chaque jour qui passe nous apporte des nouvelles concernant des décisions qui ne peuvent que rendre encore plus difficile le règlement négocié et pacifique du problème du Moyen-Orient. Quel est le but de tout cela ? Il semble que l'on veuille profiter d'une année d'incertitude pour imposer un fait accompli aux centres du pouvoir dans le monde. Le moment est donc venu de définir le rôle qui incombe à l'Organisation dans la prise de décisions qui relèvent de sa compétence.

25. Les efforts que nous consacrons à l'examen de ces questions ne sont pas inutiles. Ils se traduisent par d'importants progrès conceptuels qui donnent forme à la volonté politique de la communauté internationale et qui excluent les solutions qui ne répondent ni aux principes de l'Organisation ni au contenu de nos résolutions.

26. Aux mesures prises par Israël depuis 1967 pour modifier le caractère physique et la composition démographique de Jérusalem vient s'ajouter maintenant l'intention d'imposer un nouveau statut à cette ville, ce qui serait doublement contraire au principe essentiel de l'ordre juridique international auquel le Mexique attache une valeur toute particulière : la conquête ne saurait être un titre pour quoi que ce soit. La sécurité d'un pays ou d'une région ne peut être fondée sur la domination. D'autre part, il n'y a pas de meilleure façon de mettre la paix en danger que de tolérer le dangereux précédent où une nation impose sa volonté à une autre au mépris de l'ordre juridique.

27. De même, la profonde signification historique de Jérusalem pour trois grandes religions et pour les traditions de nombreux peuples ne devrait pas être le prétexte d'une solution injuste qui implique l'usurpation de droits nationaux. En ce qui concerne les valeurs que représente Jérusalem, il faut qu'il y ait un climat de concorde qu'aucune occupation militaire ne saurait établir.

28. Le problème immédiat qui se pose à nous est celui d'une occupation illégale qui doit cesser. La solution à long terme exige une nouvelle attitude qui permette la coexistence. La création de l'Etat d'Israël

a été possible grâce à de grands sacrifices de la part du peuple juif pour affirmer son existence en tant que nation. Ces efforts devraient se traduire par une compréhension totale de ceux que consent aujourd'hui le peuple palestinien pour réaliser lui aussi son indépendance grâce à la création d'un Etat national.

29. La signification profonde de la tragédie du Moyen-Orient tient au fait que deux nationalismes vigoureux s'affrontent dans le même cadre géographique et historique. L'un est déjà arrivé à son objectif essentiel : le nationalisme israélien. L'autre lutte pour conquérir ses droits : le nationalisme palestinien. La communauté internationale doit appuyer les revendications de ce dernier afin d'établir l'harmonie et freiner les excès du premier.

30. Les deux peuples ont la même origine ethnique et ont partagé des liens culturels. Pendant des siècles, ils ont vécu l'un à côté de l'autre dans diverses parties du vieux monde. La tradition et l'intérêt mutuel militent en faveur d'une étroite coopération entre les deux nationalités. Dès que le dialogue pourra s'établir sur un plan d'égalité, le problème de Jérusalem pourra être résolu de manière satisfaisante pour les deux parties et pour la communauté internationale si au lieu d'exacerber les divergences on met fin à l'occupation et si on se lance dans une politique de compréhension orientée vers l'avenir.

31. A strictement parler, le problème n'est pas uniquement celui d'une Jérusalem unifiée ou d'une Jérusalem divisée. Aujourd'hui, la ville est unifiée, mais pas une conquête qui n'engendre aucun droit. Ce que nous voulons, c'est unifier la ville en respectant toutes les souverainetés afin que les Palestiniens et les Israéliens, les chrétiens, les juifs et les musulmans, puissent coexister dans la liberté et dans la reconnaissance de leurs droits nationaux, de leurs traditions et de leurs sentiments religieux. Ce sont les peuples, encore plus que les témoignages physiques, qui sont les dépositaires de l'héritage héroïque. Sauvegarder Jérusalem c'est, dans une grande mesure, imposer la concorde entre les communautés qui l'habitent au moyen de solutions justes et dans un cadre juridique et politique stable et durable. Si l'espoir d'accorder un statut international à Jérusalem est irréalisable, on pourrait se tourner vers l'avenir et, une fois rétablis les droits nationaux des Palestiniens, envisager d'autres formules d'entente. Mais, pour le moment, nos efforts doivent se concentrer sur le retour à la légalité et sur la cessation de l'occupation arbitraire.

32. Ma délégation est prête à voter en faveur d'un projet de résolution énergique prévoyant les moyens légaux nécessaires pour mettre fin au défi lancé à la volonté internationale. Elle désire exprimer sa préoccupation profonde à l'égard de la persistance de ce problème, qui semble être la pierre de touche d'un conflit regrettable et aigu qui exige plus de fermeté dans nos résolutions et une vision plus lucide de l'avenir.

33. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de vous voir présider les délibérations du Conseil. Il vous sied bien d'être chargé de cette réunion cruciale du Conseil en raison de vos capacités personnelles, car vous présentez une combinaison rare d'expérience étendue et de sens des responsabilités et vous représentez la Norvège, avec laquelle mon pays a des relations étroites et dont l'attachement à la cause de la paix et de la compréhension internationale est reconnu par tous. Notre amitié personnelle remonte à plus de 10 ans et je vous suis reconnaissant, comme d'autres amis à vous, des moments que nous avons partagés pour défendre les valeurs que nous chérissons.

34. Je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance à mon frère l'ambassadeur Idé Oumarou du Niger pour la manière excellente dont il a conduit les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

35. "Celui qui revendique la justice doit le faire les mains propres" [2234^e séance, par. 115] — telle est la manière dont le représentant d'Israël essaie de justifier la dernière étape de l'expansionnisme et de l'agrandissement d'Israël. L'absurdité de cette déclaration est prouvée par la condamnation universelle qui a accueilli l'action israélienne à Al-Qods. Je dirai en passant que le beau mot Al-Qods Al-Charif s'est vu prêter une signification sinistre par le seul qui s'oppose à son emploi alors que pour un milliard de personnes il signifie la sainte des saintes.

36. Le représentant d'Israël ne s'est pas arrêté là; il s'est arrogé le droit de faire la leçon au Conseil. Il a trouvé approprié de nous lancer un avertissement. Pour le moins, cet avertissement semble ironique et sinistre étant donné l'historique d'Israël dans le domaine de la violence, de l'intransigeance et du mépris constant du droit international et de toutes les décisions unanimes du Conseil. Toute mesure unilatérale visant à modifier le statut de Jérusalem et toute tentative ou mesure conçue pour dissimuler les actes nuisibles d'Israël doivent être fermement rejetées et condamnées par le Conseil.

37. Comme je l'ai déjà dit et comme tout le monde le sait, une longue liste de résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur le statut d'Al-Qods Al-Charif et sur les territoires arabes acquis par la force par Israël. Les peuples du monde, dont l'opinion se trouve reflétée dans les déclarations du Conseil et de l'Assemblée, ont défendu à l'unanimité le principe très juste et fondamental selon lequel il n'est pas permis à l'agresseur d'absorber la terre et les territoires qu'il occupe. C'est un thème qu'on retrouve dans toutes les résolutions.

38. L'unanimité complète s'est faite dans le monde, à l'exception d'un seul pays, pour préserver le statut d'Al-Qods Al-Charif — cité de la paix et centre spirituel des trois religions monothéistes du monde. Il

est triste de constater que, malgré les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et d'autres organismes internationaux compétents, la situation à Jérusalem et dans les territoires occupés se détériore rapidement. Les dernières mesures d'Israël ne représentent pas un incident isolé; au mépris total de l'opinion collective du monde civilisé, ces mesures entrent dans le cadre d'une politique préméditée, systématique et délibérée concernant l'établissement de nouvelles colonies de peuplement, l'expropriation de terres, la démolition de maisons, l'expulsion d'habitants et le règne de la terreur dans une région qu'il est obligé de protéger et d'évacuer selon les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949³, et le code universel de conduite humaine. Le caractère odieux de l'intransigeance d'Israël a un autre aspect. Les résidents originels d'Al-Qods Al-Charif, par un processus appelé par euphémisme décomposition démographique, ont été peu à peu réduits à une minorité. Systématiquement, Israël a pris des mesures pour appliquer une politique qui est totalement incompatible avec ses obligations aux termes de la Charte et de la Convention de Genève.

39. Nous n'avons pas la mémoire courte. Nous avons entendu au Conseil un réquisitoire contre la tyrannie exprimé de façon très émouvante par le maire d'Halhoul, un fils de la terre que l'on empêche de revenir dans son propre pays. Les agissements israéliens ont amené le monde à condamner — certains se contentent de déplorer — les desseins néfastes d'Israël, mais en vain. La délégation du Bangladesh condamne en termes catégoriques les agissements d'Israël, et elle le fera encore et encore jusqu'à ce que les torts soient redressés; elle continuera aussi à exiger que le Conseil force Israël à respecter son mandat.

40. La réunion actuelle du Conseil se tient pour répondre à la requête de la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui a demandé que soit examinée "la situation dangereuse découlant de la récente décision des autorités israéliennes tendant à annexer Al-Qods Al-Charif et à en faire la capitale d'Israël" [S/13966]. Les 39 Etats membres de la Conférence islamique ont demandé cette réunion du Conseil pour examiner les incidences graves et dangereuses des mesures israéliennes déjà mentionnées sur les efforts déployés en vue d'arriver à une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

41. La présentation d'un projet de loi à la Knesset déclarant Al-Qods Al-Charif capitale éternelle d'Israël, dont un comité restreint aurait été saisi, et la déclaration faite récemment par M. Begin ont apporté une dimension nouvelle. Ce projet de loi et cette déclaration sont un acte de provocation qui est totalement inacceptable et insoutenable en vertu de tous les canons du droit international.

42. Le Gouvernement du Bangladesh a pris note avec la plus grande préoccupation de cette situation. Dans une solidarité totale avec nos frères palestiniens et arabes et avec tous nos autres frères pour lesquels Al-Qods Al-Charif est sacrée, nous maintenons fermement que les mesures israéliennes ne sont pas seulement illégales et *ultra vires* mais sont aussi une nouvelle preuve du mépris flagrant dont font preuve les dirigeants israéliens à l'égard de l'opinion publique mondiale.

43. La ville sainte d'Al-Qods Al-Charif n'occupe pas une place spéciale dans toute la *Oumma* seulement, car son histoire a été étroitement liée à celle de l'humanité, réunissant les apports spirituels et intellectuels des trois grandes religions monothéistes du monde, qui représentent la plus grande partie de l'humanité. Elle reste depuis des temps immémoriaux un monument à la coexistence, à la paix, à l'amour et à la tolérance. Efforçons-nous de mettre fin à cette période d'honneur et de cauchemar et assurons de manière résolue l'accès de tous les pèlerins du monde à la Ville sainte et à ses sanctuaires. Il faut obliger l'entité sioniste à s'abstenir de toute nouvelle spoliation ou profanation des lieux saints et de la Palestine, favorisant ainsi une nouvelle ère de paix dans la région et dans le monde.

44. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, dans la déclaration qu'il a prononcée à l'ouverture du présent débat [2233^e séance], a parlé à juste titre des préoccupations des pays islamiques devant la situation d'Al-Qods Al-Charif. C'est l'effort le plus récent fait par la communauté islamique dans la recherche de la justice et de la paix en Terre Sainte. Depuis le sommet de Rabat en 1969, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays islamiques, qui s'étaient assemblés pour examiner la situation dangereuse créée par la profanation de la mosquée Al-Aqsa, ont déclaré que le statut d'Al-Qods Al-Charif devait être restauré sans délai. Le sommet de Lahore de la Conférence islamique en 1974 a également souligné dans les termes les plus clairs l'importance primordiale de l'évacuation immédiate de l'agresseur israélien d'Al-Qods Al-Charif comme condition *sine qua non* d'une paix durable au Moyen-Orient, voire dans le monde entier. Le Bangladesh, membre du Comité de Jérusalem depuis le début, a répété maintes fois qu'en aucun cas la *Oumma* et le monde civilisé ne pourraient accepter l'annexion d'Al-Qods Al-Charif par les forces d'Israël ni le présent *statu quo*.

45. Nous avons pris note avec satisfaction de la déclaration récente faite par le Conseil européen au sujet d'Al-Qods Al-Charif, selon laquelle :

"Les Neuf reconnaissent le rôle particulièrement important que la question de Jérusalem revêt pour toutes les parties en cause. Ils soulignent qu'ils n'acceptent aucune initiative unilatérale qui ait pour but de changer le statut de la ville devrait garantir le droit de libre accès pour tous aux lieux saints." [S/14009, par. 8.]

46. La communauté internationale a maintes fois exprimé son opinion par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et demandé à Israël d'abroger les mesures prises en vue de modifier le caractère particulier de Jérusalem et de s'abstenir de toute nouvelle action dans ce sens. Je pourrai rappeler à cet égard les résolutions 242 (1967), 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969) et 298 (1971) du Conseil. Par ces résolutions, le Conseil a réaffirmé clairement le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et, partant, a réaffirmé que toutes les décisions, administratives et législatives, prises par Israël pour modifier le statut d'Al-Qods Al-Charif sont nulles et non avenues. Dans sa résolution 465 (1980), adoptée à l'unanimité, le Conseil a réaffirmé cette position au sujet des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

47. C'est en raison des violations répétées des résolutions du Conseil que la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui s'est terminée récemment a demandé au Conseil de déclarer nulles et non avenues toutes les mesures adoptées par Israël. Si Israël devait continuer à faire fi des résolutions du Conseil, tous les efforts nécessaires devraient être déployés, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, pour forcer Israël à respecter ces résolutions.

48. La structure de la civilisation mondiale repose sur certaines valeurs fondamentales. Nous ne pouvons oublier la paix précaire édiflée sur les débris de la destruction de la première guerre mondiale; cette paix fut réalisée sans faire place à l'élément de justice à l'égard de toutes les parties concernées. Pour être durable, une paix doit être conçue dans la justice et le fair-play. Nous ne pouvons permettre à Israël de persister dans sa politique d'occupation et d'annexion, qui représente le danger le plus grave à l'heure actuelle à la paix et à la sécurité internationales. Le pape Jean-Paul II, en déclarant il y a quelques jours à peine que la solution de la question de Jérusalem se trouvait au centre d'un juste règlement au Moyen-Orient, a justement souligné la gravité de la situation.

49. La clairvoyance manifestée par les dirigeants réunis à la Conférence de Yalta pour maintenir la paix après la seconde guerre mondiale — ce qui a donné à la Charte des Nations Unies et à ses buts et principes toute leur crédibilité — ne doit pas être oubliée par le Conseil. Il est temps par conséquent que le Conseil, dans sa sagesse, exerce une pression morale sur Israël pour que ce dernier mette immédiatement un terme à son agression d'Al-Qods Al-Charif afin qu'une paix durable puisse être réalisée au Moyen-Orient — une paix qui soit soutenue, une paix qui ait un sens véritable non seulement pour le monde islamique mais pour le monde entier.

50. Le premier jour consacré à ce débat, le représentant d'Israël a dit pour conclure :

"Nos discussions ont pris des dimensions dangereuses. Dès le début, nous avons entendu à la présente séance la voix perçante de la haine, de l'incitation et du fanatisme. En tant que représentant d'un peuple qui, au cours des siècles, a été la victime et la cible traditionnelles de ce phénomène méprisable, je me dois de mettre en garde contre la possibilité de succomber ici à un mal qui a provoqué tant de souffrances non seulement dans le passé mais aussi à notre époque. Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres du Conseil les manifestations les plus récentes de ce mal et ses incidences sur nous tous." [2233^e séance, par. 98.]

A ce propos, j'aimerais évoquer un événement historique qui s'est produit il y a plus de 1 000 ans. Le deuxième calife de l'Islam, Hazrat Omar, de vénérée mémoire, entrant à Al-Qods Al-Charif à la tête d'une armée musulmane victorieuse, fut invité à prier dans le lieu saint. Il déclina respectueusement l'invitation, expliquant qu'en priant dans ce lieu il créerait un précédent fâcheux qui encouragerait ses partisans à prétendre que ce lieu saint leur appartenait. La récente décision de la Conférence islamique de soumettre cette question au Conseil repose sur ce noble exemple, dans l'esprit de la recherche de la justice et de la pratique de la tolérance et d'une solution pacifique à cette situation explosive.

51. Sur le mur de l'Union des congrégations hébraïques américaines, située 65^e rue et 5^e avenue à New York, sont inscrites en lettres capitales de merveilleuses paroles d'exhortation à la sagesse : "Pratique la justice, sois miséricordieux, marche humblement avec ton Dieu". Je n'ai nul besoin d'expliquer la signification de ces paroles merveilleuses qui sont un code de conduite humaine, de tolérance et de paix éternelle. Mettons-le en application.

52. La vengeance a invariablement suivi l'injustice et l'intolérance. Ne permettons pas que cela soit pendant qu'il en est encore temps; ne faisons pas périr à la fois les coupables et les innocents.

53. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Tout au long de l'histoire, presque chaque ville du monde a, à un moment ou à un autre, été l'objet de conflits entre des peuples d'origines, de races ou de croyances différentes. Peu d'endroits comme Jérusalem cependant ont suscité d'aussi violentes passions chez tant de gens et durant une aussi longue période. Pendant des siècles, des hommes sont venus de terres lointaines combattre et mourir pour les lieux saints de cette ville. Ils ne recherchaient pas la richesse, ils ne luttaient pas pour étendre le territoire sur lequel leur propre peuple pourrait vivre et survivre ni pour préserver la terre de leurs ancêtres. Ils combattaient pour leurs convictions religieuses, pour la préservation des fondations matérielles de leur foi, et ils étaient prêts, conformément à leurs croyances, à sacrifier une vie éphémère sur terre pour des valeurs plus éternelles. Telle est pour les juifs,

les chrétiens et les musulmans la force symbolique des lieux saints de la ville de Jérusalem.

54. Cette dimension spirituelle unique de Jérusalem ne doit jamais être oubliée par ceux qui exercent le contrôle et l'autorité sur cette ville. Ceux qui n'en tiendraient pas compte ne feraient qu'allumer de nouvelles passions, amenant ainsi davantage de violence et d'intolérance. Aussi ne pouvons-nous qu'exprimer notre désapprobation la plus nette vis-à-vis des mesures législatives entreprises récemment par la Knesset et tendant à modifier unilatéralement le caractère et le statut de la ville de Jérusalem.

55. Nous exprimons également notre inquiétude devant le fait que les autorités israéliennes semblent faire la sourde oreille aux paroles de sagesse, de tolérance et de conciliation prononcées il n'y a pas si longtemps ici même au sujet des problèmes de Jérusalem par Sa Sainteté le pape Jean Paul II.

56. De l'avis du Gouvernement portugais, toute tentative des autorités israéliennes visant à définir unilatéralement le statut de Jérusalem serait illégale au regard du droit international et contraire à l'esprit de tolérance qui doit présider aux relations entre les trois religions pour lesquelles Jérusalem représente un lieu saint. De même, toute tentative visant à imposer le contrôle sur cette ville par la force, en ignorant les sentiments des trois grandes communautés religieuses qui y vivent et qui vénèrent ses lieux de culte, ne sera qu'illusoire et renfermera les germes d'une nouvelle violence qui tôt ou tard se retournera contre ceux qui auront engagé ce processus.

57. Une solution pacifique et appropriée de la question de Jérusalem ne peut par conséquent être trouvée que si le pluralisme historique et religieux de cette ville est reconnu et pris en compte, car Jérusalem est un lieu sacré non seulement pour ceux qui y vivent mais aussi pour ceux qui, au nombre de 1,5 milliard, sont les adeptes des trois grandes religions monothéistes. Le respect des dimensions religieuses de la ville implique la recherche d'un statut spécial qui, sous garanties internationales, définira des droits égaux pour les trois religions, assurera la liberté d'accès à tous les lieux de culte et sauvegardera la promotion de leurs efforts spirituels et culturels. Une solution de ce genre doit être trouvée conformément aux trois religions, et Israël devrait par conséquent éviter de créer toute situation qui bloquerait la voie vers un règlement négocié.

58. D'autre part, Israël doit respecter les dispositions pertinentes du droit international, à savoir la quatrième Convention de Genève de 1949³, en ce qui concerne l'exercice de son autorité civile sur la Jérusalem orientale. L'avenir politique de cette partie de la ville ne saurait être déterminé par les autorités d'occupation israéliennes. Comme dans le cas des autres terres arabes occupées par Israël depuis 1967, c'est seulement grâce aux négociations et au respect

du droit à l'autodétermination du peuple palestinien que l'avenir de la Jérusalem orientale peut être défini. C'est pourquoi toute tentative visant à faire obstacle à un résultat de ce genre par la création d'une situation irréversible pour Jérusalem ne fera que compromettre la possibilité de parvenir à une paix juste et durable dans l'ensemble du Moyen-Orient.

59. Nous espérons, par conséquent, que le bon sens prévaudra et que le processus législatif entamé par la Knesset n'aura pas de conséquences regrettables. A ce propos, nous devons mentionner l'annonce faite récemment par le Gouvernement israélien du transfert prochain dans la partie est de Jérusalem du bureau du Premier Ministre et de la salle de conférence du cabinet israélien. J'ai le regret de dire qu'aux yeux de ma délégation une décision de ce genre, si elle était mise en œuvre, constituerait une provocation inutile non seulement pour le monde arabe et la population de la partie est de Jérusalem mais aussi pour la communauté internationale tout entière.

60. Mais nous ne devons pas répondre à ces provocations. La mission du Conseil est de garantir la paix et la sécurité internationales. Nous devons éviter d'épouser les querelles des parties au différend que nous sommes appelés à régler. Cela ne nous entraînerait qu'à durcir nos positions et à entraver le processus de détente et de négociation devant mener à une solution acceptable pour tous. Cette solution ne sera trouvée que si nous sommes capables de reconnaître et comprendre les anxiétés et les aspirations légitimes de toutes les parties intéressées et si, avec patience et largesse d'esprit, nous essayons d'amener ces parties à concilier leurs divergences, à surmonter leur méfiance mutuelle et leur hostilité.

61. Comme nous l'avons dit il y a presque un an déjà lorsque nous avons présenté le rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979), la délégation portugaise croit fermement que ce n'est qu'en adoptant une telle attitude qu'il sera possible

“de faire de la Ville sainte, endroit unique de rencontre et de paix, le point de départ d'un grand rassemblement de volontés destinées à lui donner un statut garantissant et encourageant un fécond et fraternel dialogue entre les hommes, les peuples et les religions” [2156^e séance, par. 20].

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

63. M. AL-SAFFAR (Bahreïn) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier, de même que les membres du Conseil, de m'avoir permis de participer à la discussion de la question de Jérusalem. Nous sommes heureux de vous voir diriger les tra-

vaux du Conseil consacrés à cette question des plus délicates. Nous sommes certains que sous votre habile direction les délibérations du Conseil seront fructueuses.

64. Il y a près de neuf ans, en septembre 1971, le Conseil se réunissait pour examiner l'attitude persistante des autorités israéliennes consistant à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem. Aujourd'hui, le Conseil discute de la mesure d'agression la plus récente prise par les Israéliens, c'est-à-dire l'annexion de Jérusalem. Adoptant une nouvelle loi pour transférer le bureau du Premier Ministre ainsi que la salle de conférence du cabinet israélien dans la partie est de Jérusalem, ils ont mis en œuvre le plan le plus insultant : la judaïsation de la Ville sainte. Ce plan est en fait un défi lancé non seulement au monde musulman mais à toute la chrétienté. La Ville sainte a été défigurée et son caractère unique a été changé, ce qui a soulevé l'indignation du monde musulman tout entier.

65. Nous continuons à faire face à une situation très dangereuse et même alarmante. Israël annonce qu'il a l'intention d'annexer la ville sainte de Jérusalem, faisant fi de la volonté de la communauté internationale et méconnaissant les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les principes du droit international. En fait, Israël a toujours adopté une attitude négative à l'égard des décisions de l'Organisation, qu'il s'agisse de celles concernant Jérusalem ou les autres territoires arabes occupés.

66. Ce plan récemment annoncé n'est pas nouveau pour le Conseil. Depuis 1967, Israël déclare que Jérusalem a été libérée de la conquête arabe et ne sera jamais plus divisée. La réaction de la communauté mondiale devant cette déclaration s'est manifestée clairement dans les différentes résolutions adoptées par le Conseil. Ce dernier a exigé que le Gouvernement israélien, Puissance occupante, s'abstienne de prendre quelque mesure que ce soit visant à modifier le statut juridique, la nature géographique ou la composition démographique des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. L'opposition de l'Organisation des Nations Unies aux desseins israéliens s'appuie en fait sur le principe du droit international généralement reconnu qu'est l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre.

67. Le Gouvernement sioniste évoque souvent l'attachement spirituel et religieux du peuple juif à Jérusalem. Cela signifie-t-il que les autres confessions — l'islam et le christianisme — n'éprouvent aucun attachement pour leurs lieux saints ? Cela justifie-t-il l'occupation, l'annexion et l'agression israéliennes ?

68. Si les Juifs ont des liens historiques avec Jérusalem, d'autres aussi ont des liens historiques et religieux avec la Ville sainte. Elle fait partie de leur foi religieuse. Jérusalem est depuis toujours dans le cœur des musulmans du monde entier. Les Arabes en ont

préservé le statut historique, culturel et juridique pendant plusieurs siècles. Jérusalem était ouverte à toutes les religions, y compris au judaïsme. Aujourd'hui, elle est exclusivement réservée aux seuls Juifs.

69. L'établissement de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés a toujours été l'objectif stratégique et la politique des gouvernements israéliens — le gouvernement travailliste jusqu'à 1977, d'abord, et le gouvernement de Menachem Begin, ensuite, qui s'est engagé à faire tout ce qu'il pouvait pour judaïser les territoires arabes occupés depuis 1967.

70. L'annexion et la modification du statut juridique, de la nature géographique et de la composition démographique de la ville de Jérusalem par la Puissance occupante sont autant de preuves irréfutables de la politique expansionniste d'Israël à l'égard des territoires arabes occupés. Au nom de cette politique, les autorités israéliennes ont détruit des maisons et des sites historiques dont la valeur culturelle est grande pour les Arabes. Ils ont également confisqué des biens appartenant à des Arabes et ont expulsé les habitants arabes de leurs terres. Dans certains cas, ils ont démoli des quartiers entiers, comme celui de Harat Elmaghreb, qui a été transformé en aire de stationnement.

71. La politique expansionniste d'Israël dans les territoires arabes a également donné lieu à des actes de violence contre la population palestinienne, dont le dernier a été le crime commis contre la vie des maires palestiniens.

72. La haine des sionistes pour les Arabes et leur mépris pour la culture et l'héritage islamiques ont constitué la politique de base d'Israël depuis sa création. Le fanatisme est stérile. Certains de mes collègues qui ont pris la parole au cours de ce débat nous ont prévenus que les desseins et la politique d'agression des autorités israéliennes dans la Jérusalem occupée auront des répercussions dans le monde islamique tout entier car les peuples musulmans ne garderont jamais le silence devant cette situation grave et dangereuse.

73. Comme je l'ai déjà mentionné, l'annexion de Jérusalem n'est pas un secret. L'annonce de l'unification de Jérusalem est considérée comme irrévocable par le gouvernement de Menachem Begin. D'après les renseignements dont nous disposons, même à Camp David les négociateurs israéliens ont refusé de discuter du statut de Jérusalem. Les Américains n'ont pas réussi à persuader l'équipe négociatrice israélienne d'inscrire Jérusalem à l'ordre du jour des réunions de Camp David; pour cette raison et de nombreuses autres, les accords de Camp David ont été rejetés par les peuples arabes.

74. Conformément aux dispositions de la Charte et aux principes du droit international, le Conseil de

sécurité et l'Assemblée générale ont adopté une série de résolutions condamnant les actions illégales d'Israël à Jérusalem, dont les premières ont été les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée et la dernière la résolution 298 (1971) du Conseil. Ces résolutions ont toutes été adoptées à une majorité écrasante comprenant les Etats-Unis, qui ont toujours estimé que l'annexion de Jérusalem était illégale.

75. Le Conseil doit assumer ses responsabilités et faire appliquer sa résolution 298 (1971). Il doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le maintien du statut de Jérusalem. Il doit demander à Israël de répondre positivement à la communauté mondiale, d'abandonner ses desseins dans la Ville sainte et d'abroger toutes les mesures illégales dans toute les parties des territoires arabes occupés.

76. Le Conseil doit également demander à tous les Etats Membres de s'abstenir de toute collaboration avec les autorités israéliennes dans leurs desseins expansionnistes à Jérusalem et demander instamment aux Etats Membres qui ont accepté que Jérusalem devienne la capitale d'Israël de reconsidérer leur position.

77. Si Israël persiste dans son dessein de modifier le caractère démographique et culturel de la Ville sainte, la communauté mondiale doit s'attendre à des conséquences graves et tragiques.

78. En fait, depuis la création de l'Etat d'Israël, les objectifs israéliens ont été de saisir et d'occuper toute la Palestine, qu'ils prétendent être leur terre promise. Donc, Israël veut la terre sans ses habitants, et en même temps il prétend vouloir la paix en Palestine et la coexistence pacifique avec ses voisins. La paix ne saurait reposer sur la violence et la haine constantes dont est victime une population sans armes qui vit en captivité dans sa propre patrie.

79. A notre avis, la paix ne peut être établie qu'à partir de la justice, qui est la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. C'est là un élément fondamental pour établir une paix durable au Moyen-Orient. Tant qu'Israël et ses alliés et partisans dénieront ses droits inaliénables au peuple palestinien, la situation demeurera dangereuse et explosive. Les derniers agissements d'Israël dans la ville de Jérusalem aggraveront la situation déjà tendue dans les territoires occupés et entraîneront sans doute une réaction violente du monde islamique.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

81. M. ABDALLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire combien ma délégation se félicite de vous voir présider les travaux du Conseil au cours

de ce mois. Les questions à l'étude revêtent un caractère grave et ont des conséquences sérieuses pour la paix et la sécurité mondiales; c'est le cas de la question de Jérusalem que nous examinons actuellement. Nous sommes certains que vous permettrez sans aucun doute au Conseil d'achever de façon satisfaisante la tâche dont il est saisi.

82. Je voudrais également saisir cette occasion pour vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les autres membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de participer à l'examen d'une question qui préoccupe vivement mon gouvernement et notre peuple. Notre participation à ce débat sur cette importante question est due à de nombreuses considérations fondamentales.

83. En tant que pays à prédominance musulmane ayant un grand nombre de chrétiens de presque toutes les dénominations, le Soudan a toujours été vivement préoccupé du sort de Jérusalem et du lieu saint qu'est Al-Qods Al-Charif, qui est bénie par Dieu des les livres saints.

84. Depuis des siècles et d'une manière juste et exemplaire, les Arabes palestiniens avaient préservé les lieux saints pour tous les croyants, qu'ils soient musulmans, chrétiens ou juifs, jusqu'en 1948 lorsque Jérusalem fut conquise par les sionistes, qui employèrent des moyens cruels et barbares sans précédent pour expulser les musulmans et les chrétiens et saisirent une grande partie de la Ville sainte. Une fois de plus, apparemment insatisfaits de ce qu'ils avaient pris par la force et l'agression pure en 1948, les sionistes sont revenus à la charge pour augmenter leur conquête. En juin 1967, ils ont achevé l'usurpation de toute la Ville sainte et l'ont déclarée leur capitale. Il serait fort opportun à ce propos de rappeler ce qu'a si bien dépeint le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine il y a trois jours [2233^e séance] lorsqu'il a déclaré que l'histoire de la Palestine à travers les âges établit une distinction très nette entre les pèlerins qui venaient prier et les conquérants qui venaient usurper.

85. Le Conseil s'est réuni sur la demande formulée au nom des 39 Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui représente environ un tiers de la race humaine, pour examiner la situation grave et extrêmement dangereuse qui résulte des mesures prises par Israël pour consolider son annexion illégale de la ville sainte de Jérusalem. Le Conseil est maintenant en train de juger un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies accusé d'agression brutale et de défi absolu de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et, en fait, par le Conseil lui-même sur le statut de la ville sainte de Jérusalem.

86. D'autre part, les dernières mesures prises par Israël constituent une violation flagrante des Conventions de Genève et du droit international régissant l'occupation militaire, au titre desquels Israël, comme

tous les autres Etats, a des obligations et des responsabilités très nettes. A ce propos, il convient peut-être de mentionner l'importance des conclusions auxquelles est arrivé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans sa récente publication intitulée *Le statut de Jérusalem*, où l'on peut lire ce qui suit à la page 25 :

“Le fait qu'Israël ait rejeté les résolutions dans lesquelles les dispositions législatives et les mesures qu'il a prises à Jérusalem étaient déclarées nulles et illégales ne leur ôte rien de leur validité.”

87. Nous ne traitons pas de questions d'opportunisme politique. Nous traitons ici de la Charte et de la pratique de l'Organisation des Nations Unies, dont les Membres se sont engagés à combattre toutes les formes d'agression et autres ruptures de la paix. Il y a lieu de prendre acte du principe juridique bien connu qu'aucun résultat légal ne peut être obtenu et aucun droit acquis à la suite d'un acte illégal.

88. Il y a déjà longtemps, le Secrétaire général a réglé la question lorsqu'il a déclaré :

“Les Nations Unies ne peuvent accepter un changement du *status juris* résultant d'une action militaire contraire aux dispositions de la Charte. L'Organisation doit donc soutenir que le *status juris* existant avant ladite action militaire doit être rétabli par le retrait des troupes et par la renonciation aux droits affirmés dans les territoires sur lesquels a eu lieu l'action militaire et garantis par celle-ci, ou par l'annulation de ces droits.”

89. La force des principes fondamentaux de la Charte et de la pratique des Nations Unies tient au fait que Jérusalem sous l'occupation de l'entité sioniste n'est pas la capitale d'Israël et ne doit pas l'être. D'autre part, les dernières mesures prises par Israël constituent une nouvelle preuve suffisante de l'agressivité des sionistes et de leurs desseins expansionnistes. Cette politique intraitable d'agression et d'expansion a pour but d'apporter des modifications géographiques, démographiques et historiques radicales au caractère et au statut non seulement de la ville sainte de Jérusalem mais aussi de l'ensemble des territoires arabes occupés.

90. Afin d'interdire cette action, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont en de nombreuses occasions affirmé sans équivoque les principes fondamentaux et la pratique de la Charte et ont déclaré que les mesures et les agissements d'Israël dans les domaines législatif et administratif n'avaient pas la moindre validité. Israël a été condamné ou censuré dans ces résolutions, dont la plus récente est la résolution 465 (1980), que le Conseil a adoptée il y a trois mois seulement. En dehors du Conseil, la communauté internationale a également exprimé sa condamnation d'Israël.

91. Les souffrances du peuple palestinien sous l'occupation sioniste sont maintenant un sujet de vive

préoccupation pour toute la communauté mondiale. Nous, au Soudan, avons toujours été profondément convaincus du fait que les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et notamment la poursuite systématique et impitoyable par Israël de l'établissement de nouvelles colonies de peuplement, mettent en danger non seulement le caractère et le statut de Jérusalem et de tous les territoires arabes occupés mais aussi toutes les tentatives faites en vue de parvenir à un règlement pacifique, juste et durable de toute la question du Moyen-Orient.

92. Naturellement, cette conviction est maintenant partagée par l'écrasante majorité des Etats Membres et appuyée par l'opinion internationale. Par exemple, le 28 juillet 1975 déjà, on pouvait lire ce qui suit dans le *Washington Post* :

“Avec plus de 50 colonies de peuplement déjà établies et avec le processus de colonisation qui s'accélère dans les territoires occupés, de nombreux Israéliens prennent difficilement conscience de la contradiction qui existe entre ce que dit leur gouvernement et ce qu'il fait pour ce qui est de parvenir à un règlement politique avec les Arabes. Lord Caradon, qui s'est rendu en Israël le mois dernier pour étudier les possibilités d'un accord de ce genre, a dit des 50 colonies qu'elles étaient “50 poteaux indicateurs sur la voie de la destruction”.”

Et le journal poursuivait :

“Ce sont aussi 50 exemples classiques de la façon dont l'Etat d'Israël a été construit; mais si le but visé est d'assurer la survie de l'Etat lui-même, les Israéliens devront tôt ou tard abandonner ces avant-postes au dehors de leurs frontières — même si cela signifie un renversement du cours de l'histoire sioniste.”

93. La Jérusalem arabe est maintenant encerclée par les tours d'habitation de colonies résidentielles construites dans le but d'ériger une barrière efficace entre les milliers de Palestiniens qui vivent dans la Ville sainte et le reste des territoires de la rive occidentale. L'objectif évident poursuivi par Israël avec cette politique d'expansion et d'annexion est de transformer la Jérusalem arabe en un ghetto et de causer ainsi la rupture des liens qui unissent la rive occidentale et la Jordanie, réalisant ainsi le sinistre dessein ultime par l'expulsion des Arabes restants et transformant la ville sainte des grandes religions en capitale de l'entité sioniste.

94. La communauté internationale connaît maintenant l'ampleur de la tragédie palestinienne et exige qu'il y soit mis fin avant que le monde ne soit précipité dans un affrontement dangereux.

95. A ce propos, mon gouvernement et, plus particulièrement, le Président de mon pays, Son Excellence Gaafar Mohamed Nimeiri, qui a maintenu des con-

tacts étroits avec le Saint-Siège au sujet de Jérusalem, ont pris acte avec satisfaction de la récente déclaration de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II, qui a réaffirmé que la solution de la question de Jérusalem était essentielle pour l'instauration d'une paix juste en Palestine. Il va sans dire qu'aussi longtemps que le problème palestinien restera sans solution la région du Moyen-Orient restera un foyer de tension.

96. A ce propos également, mon gouvernement a toujours été d'avis que la question palestinienne est au cœur même du conflit du Moyen-Orient et que toute solution de cette question doit tenir compte de cet aspect. Le peuple palestinien doit exercer son droit inaliénable et légitime d'établir son Etat indépendant sur son propre territoire. L'Organisation de libération de la Palestine doit être reconnue en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

97. Je dirai pour terminer que ma délégation estime que le Conseil, aujourd'hui plus que jamais auparavant, doit assumer toutes les responsabilités que lui ont confiées les peuples des Nations Unies. Ces responsabilités ont été éloquemment définies par M. Agha Shahi, ministre des affaires étrangères du Pakistan, dans sa déclaration du 24 juin [*ibid.*]. Ma délégation souscrit entièrement à la lettre et à l'esprit de son appel et des appels lancés par d'autres délégations pour que le Conseil prenne les mesures qui s'imposent. Nous le faisons parce que nous estimons que la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient, et dans les territoires palestiniens et arabes occupés en particulier, est extrêmement dangereuse et ne se prête guère aux atermoiements. La question que le Conseil examine soulève l'un des principes fondamentaux sur lesquels reposent les Nations Unies. Le respect et la réalisation de ces principes fondamentaux ne sauraient faire l'objet d'un compromis.

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Somalie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

99. M. A. M. ADAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie ainsi que les autres membres du Conseil d'avoir accédé à ma demande de prendre part à ce débat sur le problème de la violation par Israël du statut de la ville sainte de Jérusalem. Qu'il me soit permis, par conséquent, de vous féliciter tout d'abord pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Vous avez déjà mérité notre gratitude à tous pour la compétence diplomatique avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil et pour votre attachement à la cause de la paix.

100. En prenant la parole devant le Conseil, ma délégation n'a rien à ajouter à tout ce qui a été si éloquemment dit par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan en sa qualité de président de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

[*ibid.*] et par les autres orateurs qui ont pris la parole avant moi. Ils ont traité du problème de la ville sainte de Jérusalem dans sa totalité. Ils ont présenté des preuves concluantes qui viennent réfuter la prétention d'Israël selon laquelle Jérusalem serait sa capitale historique. Ils ont déclaré très clairement que cette ville n'a pas été fondée par les Juifs des temps bibliques, comme on l'affirme à tort si souvent, et que la présence des Israélites bibliques à Jérusalem n'a jamais été continue et a même été brève. C'est un fait historique que Jérusalem a été fondée par les Cananéens, ancêtres des Palestiniens, dont la présence dans la ville a été continue pendant les 38 siècles de son existence et que la ville a été entre les mains des Arabes et des musulmans pendant plus de 12 siècles, alors que l'occupation juive n'a duré que cinq siècles. Les orateurs précédents ont déjà trité de l'affirmation erronée d'Israël selon laquelle Jérusalem serait sa capitale du fait qu'elle aurait succédé à un royaume juif qui cessa d'exister il y a 25 siècles. Les Juifs d'aujourd'hui n'ont d'ailleurs aucun lien historique ou racial avec les habitants de ce royaume.

101. Les orateurs précédents ont également décrit la tragédie qui a frappé la ville sainte de Jérusalem et sa population arabe depuis l'occupation et l'annexion par Israël des quartiers modernes et anciens en 1948 et en 1967 respectivement. Non seulement son statut de *corpus separatum*, établi au titre de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale de 1947, a été répudié par Israël en tant que Puissance occupante mais le peuple palestinien a été victime de nombreuses mesures illégales et de maintes atrocités. Ses droits de l'homme ont été constamment violés; ses foyers ont été pillés et confisqués; ses dirigeants ont été expulsés ou blessés physiquement; ses sites historiques, y compris le quartier maghrébin de la Vieille Ville, ont été aveuglément détruits pour faire place à des constructions aussi vulgaires que des parkings; ses droits religieux ont été constamment entravés; ses lieux saints ont été profanés; et enfin, mais non moins importants, le caractère arabe séculaire de la ville a été progressivement modifié et la souveraineté du peuple palestinien sur Jérusalem lui a été refusée.

102. Tout cela et bien plus encore a déjà été dit au Conseil au cours de ces derniers jours par des orateurs qui sont éminemment plus qualifiés et plus au courant que moi quant aux circonstances historiques et juridiques de Jérusalem et quant à la situation tragique qui a été le lot des habitants palestiniens de cette ville, en commençant par l'infâme déclaration Balfour de 1917, en passant par le partage non autorisé de la Palestine par l'Organisation des Nations Unies en 1947, pour en arriver à l'occupation illégale de la Ville sainte par les partisans du sionisme, dont la seule prétention en ce qui concerne cette ville repose sur le prétexte insoutenable qu'il existait, il y a de cela 25 longs siècles, un royaume juif à Jérusalem.

103. Si je prends la parole, par conséquent, ce n'est pas parce que les faits historiques, anciens et moder-

nes, à propos de Jérusalem ne sont pas suffisants ni parce que les orateurs précédents n'ont pas été assez convaincants. Si tel était le cas, il ne serait pas nécessaire pour moi de prendre la parole car je n'ai ni les connaissances ni la sagesse suffisantes pour présenter une argumentation plus convaincante que ne l'ont fait ceux qui ont déjà parlé de la question tragique dont nous sommes saisis. Je prends la parole parce que je représente un pays islamique pour qui Jérusalem est sacrée, et il me serait impossible de ne pas joindre ma voix à celle de mes frères de l'Islam qui ont déjà exprimé leur colère et leur profonde émotion devant les récentes mesures adoptées par Israël pour perpétuer son annexion illégale d'Al-Qods Al-Charif et pour en faire sa capitale en introduisant une loi fondamentale à cet effet à la Knesset. Comme si cela n'était pas suffisant pour convaincre le monde de ses intentions néfastes, le premier ministre Menachem Begin a même commencé un processus législatif en annonçant le transfert de ses bureaux dans la Vieille Ville, lançant ainsi un défi non seulement à la communauté internationale et au monde musulman mais également au Conseil, qui est actuellement saisi du problème.

104. En l'occurrence, on peut se demander s'il est vraiment utile que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale continuent d'adopter des résolutions interminables condamnant Israël et lui demandant d'abandonner ses activités illégales, puisque nous savons parfaitement bien que cela n'est qu'un exercice futile. Je ne dis pas cela pour la forme, car il est clair que chaque résolution que nous adoptons encourage Israël à prendre de nouvelles mesures pour consolider son emprise illégale sur Jérusalem en particulier et sur la Palestine en général, au mépris éhonté des droits inaliénables du peuple palestinien. Le moment n'est-il pas venu de trouver des moyens plus efficaces pour persuader Israël de prêter attention aux remontrances de la communauté internationale ?

105. Il faut déplorer le fait que le Conseil ne pourra agir avec efficacité contre Israël tant que ce dernier continuera de jouir du soutien inconditionnel d'une superpuissance et tant que l'autre superpuissance se contentera de défendre en paroles seulement les droits légitimes du peuple palestinien.

106. Le problème de Palestine est essentiellement un problème colonial, et en tant que tel il n'est pas différent de la situation coloniale qui existe en Afrique du Sud et en Namibie. En Palestine, tout comme en Namibie et en Afrique du Sud, les populations autochtones sont tenues dans l'asservissement alors que les usurpateurs étrangers justifient leur domination en invoquant le principe de l'autodétermination, tournant ainsi en dérision ce principe sacré de la Charte. Mais la paix au Moyen-Orient est impossible à réaliser sans le plein exercice des droits du peuple palestinien, comme cela a été reconnu à juste titre récemment par les nations d'Europe occidentale, de même que la réalisation de la paix en Afrique australe est impossible sans le plein exercice des droits des peuples

africains de Namibie et d'Azanie. En vérité, la paix et la stabilité continueront d'échapper à l'humanité tant que l'impérialisme et le colonialisme, quelles que soient leur couleur ou leur croyance, continueront d'être à l'ordre du jour de notre planète.

107. Quoi qu'il en soit, l'élan croissant de la lutte des peuples opprimés contre la domination coloniale et raciste est assez évident pour être connu de tous. Pas plus tard qu'en avril dernier, le Zimbabwe a accédé à l'indépendance, se libérant du régime minoritaire raciste, et s'est joint à la famille des nations libres, alors qu'il n'y a pas si longtemps Ian Smith se refusait à admettre que cela puisse se produire même dans les 1 000 prochaines années. Le courant de l'histoire va contre les forces de l'impérialisme, du colonialisme, de l'hégémonie et de l'oppression et dans le sens des forces de la justice, de la libération et de la liberté.

108. Le Gouvernement israélien ferait bien, par conséquent, de faire avancer son peuple — qui a librement choisi de s'établir au milieu de la nation arabe — dans le sens de l'histoire. Il faut se rappeler que même cinq long siècles d'occupation juive à Jérusalem dans les temps anciens n'ont pu détruire les droits inaliénables du peuple de Palestine et qu'en dépit des tentatives récentes d'Israël en vue de les détruire le peuple palestinien vaincra en fin de compte.

109. Enfin, le Conseil de sécurité, en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies responsable de la paix et de la sécurité internationales, ne peut renoncer à son obligation de prendre des mesures, y compris des sanctions si cela est nécessaire, aux termes de la Charte afin de mettre fin à l'occupation et à l'annexion israéliennes des territoires arabes, y compris Jérusalem. Toute résolution dont les dispositions ne contiendraient pas des mesures efficaces de ce genre n'ajouterait rien aux nombreuses résolutions adoptées au cours des 30 dernières années par l'Assemblée générale et le Conseil. Par conséquent, ce dernier doit agir d'une manière qui soit à la mesure de l'évolution dangereuse de la situation qui se déroule sous nos yeux, afin d'éviter une autre guerre tragique au Moyen-Orient dont les conséquences seraient graves pour la paix et la sécurité internationales.

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

111. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'anglais*] : Dès le début, je voudrais remercier les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de participer à l'examen de la situation à Jérusalem, qui présente la plus grande importance pour mon gouvernement et pour mon peuple.

112. Je voudrais également vous transmettre, Monsieur le Président, mes félicitations les plus cha-

leureuses à l'occasion de votre accession aux fonctions de président du Conseil au cours de ce mois. Je voudrais exprimer aussi mon admiration pour la sagesse, l'intégrité et la compétence dont vous avez fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil au cours de ce mois difficile.

113. Le Conseil s'est réuni conformément à la décision prise par la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad en mai dernier. L'objectif de cette réunion est d'examiner la situation dangereuse qui s'est produite en raison des dispositions législatives proposées en Israël afin d'annexer Al-Qods et de la proclamer capitale d'Israël. Les pays musulmans s'attendent que le Conseil déclare nulle et non avenue la législation israélienne et, si Israël persiste dans ses intentions illégales, impose des sanctions à son encontre conformément au Chapitre VII de la Charte. Les Emirats arabes unis, en tant que membres de la Conférence islamique, ont participé à la prise de cette décision et y souscrivent entièrement.

114. Le Conseil se rend parfaitement compte du fait que les décisions de la Conférence islamique ne se sont pas bornées à une question seulement, à savoir réunion du Conseil. La Conférence a traité d'autres questions relatives aux relations des Etats membres de la Conférence avec d'autres pays qui appuient Israël dans son dessein sinistre d'annexer Jérusalem ou qui l'encouragent dans sa politique coloniale et agressive contre le peuple palestinien. Nous, aux Emirats arabes unis, appuyons ces points dans leur totalité et les considérons comme indivisibles.

115. En examinant la question de Jérusalem, nous ne devrions pas perdre de vue certains faits et facteurs importants qui soulignent le caractère et le statut de Jérusalem. Mon gouvernement y attache la plus grande importance. Notre politique sur le problème de Jérusalem est motivée et fondée sur ces facteurs.

116. Le premier de ces facteurs est le fait que Jérusalem est la capitale de la Palestine, la cristallisation même des aspirations et des vœux des Palestiniens et la question centrale dans l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. La Palestine sans Jérusalem est un corps sans âme ou sans cœur.

117. Le deuxième facteur est le fait que Jérusalem est une ville arabe, tout comme la Palestine est un pays arabe, une partie intégrale de la nation arabe. Jérusalem a maintenu son caractère arabe au cours des siècles. Israël prétend la judaïser, mais cette prétention est contraire à l'histoire. Pour notre part, nous ne saurions envisager une nation arabe sans la Palestine, tout comme nous ne pouvons envisager une Palestine sans Jérusalem, qui est le cœur et l'âme de ce pays.

118. Le troisième facteur est le grand attachement religieux et spirituel des musulmans pour Jérusalem.

Aucun musulman n'acceptera jamais qu'on élimine le caractère religieux et historique de Jérusalem. Les musulmans ont toujours considéré Jérusalem comme un lieu que tout le monde doit vénérer. La croyance des musulmans envers les deux autres religions monothéistes et la vénération qu'ils ont pour elles leur confèrent un rôle unique pour préserver le caractère sacré de la ville pour toutes les religions.

119. Le quatrième facteur est l'héritage spirituel universel et la signification de Jérusalem pour toutes les religions. Son statut ne saurait et ne pourrait être modifié par Israël. Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne, réunis à Venise, ont réaffirmé le consensus universel en déclarant qu'ils ne sauraient accepter une décision unilatérale qui modifierait le statut de Jérusalem [S/14009].

120. Le cinquième facteur est le rejet par la communauté mondiale de la politique et des pratiques d'Israël affectant le caractère et le statut de Jérusalem. Ce rejet a été reflété dans les nombreuses résolutions adoptées par les divers organes de l'Organisation des Nations Unies, par des organisations régionales gouvernementales, des organisations non gouvernementales, régionales et internationales, des églises et des partis politiques.

121. En présence de cette unanimité de l'opinion internationale pour préserver le caractère historique et religieux et le statut de Jérusalem, et en présence du défi lancé par Israël à cette opinion publique internationale, le moins que l'on puisse attendre du Conseil est qu'il adopte des mesures efficaces ayant pour but d'empêcher Israël d'accomplir ses desseins sinistres à Jérusalem. De simples déclarations de préoccupation, qualifiée de profonde ou de grave, ne sauraient répondre à ce que nous attendons. Nous demandons donc instamment au Conseil d'adopter des mesures contre Israël qui soient conformes à celles prescrites par le Chapitre VII de la Charte. Tous ceux qui s'opposent à de telles mesures porteront une responsabilité extrêmement grave devant l'histoire et devant la conscience de l'humanité.

122. Au paragraphe 4 de la résolution adoptée par la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, la Conférence a décidé

“de réaffirmer l'engagement de tous les Etats islamiques à rompre toutes relations avec tout Etat qui approuverait la décision de l'ennemi sioniste d'annexer Al-Qods Al-Charif et de la considérer comme sa capitale, la reconnaîtrait, contribuerait à son exécution ou transférerait son ambassade dans la Ville sainte”.

Mon gouvernement se laissera guider par ces dispositions et directives dans ses relations avec tous les Etats.

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je

l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

124. M. TUÉNI (Liban) [interprétation de l'anglais] : Un débat sur la ville sainte de Jérusalem, quelles que soient les questions concrètes en jeu, est nécessairement un débat d'une importance extraordinaire. L'impact d'un tel débat — quels que soient ceux qui l'ont demandé, quels que soient les discours, projets et résolutions — ne peut manquer d'avoir une dimension historique unique en son genre. D'où le fait que plusieurs d'entre nous ici ont insisté — et je dirai même prié — pour que Jérusalem ne soit pas traitée dans une perspective exclusivement humaine, pour qu'on n'y voie pas une source de différend entre les nations et les politiques et, enfin, pour qu'on se rappelle que l'avenir de Jérusalem ne peut dépendre d'impératifs territoriaux ou stratégiques, si vitaux soient-ils.

125. Nous avons entendu dire que Jérusalem est "la capitale éternelle d'Israël" et qu'il en est ainsi de droit divin. La *Civitas Dei* est bien une capitale éternelle, mais c'est la capitale éternelle de tous et non pas d'un seul; c'est une capitale universelle de par la foi, non pas de par la conquête. Si Jérusalem vaut qu'on se batte pour elle, ne mérite-t-elle pas également, comme toute autre ville, la paix du Seigneur entre les nations de toutes confessions ?

126. Où, dans quelle ville du passé ou du présent, un homme, quelles que soient sa nationalité ou sa religion, pourrait-il mieux se rapprocher de Dieu ? Voilà ce qui, à notre avis, a poussé Sa Sainteté le pape Jean-Paul II à parler encore de Jérusalem samedi dernier, à l'occasion de la visite du président Carter à Rome, dans des termes qui devaient assurément être entendus et compris dans le contexte de la préoccupation actuelle de la communauté internationale au sujet du caractère et du sort de la Ville sainte. L'occasion n'a pas été choisie par hasard; il s'agissait probablement de souligner le rôle spécial qui revient aux Etats-Unis dans la réalisation de la paix au Moyen-Orient et la responsabilité particulière du Président des Etats-Unis en ce qui concerne la question de Jérusalem.

127. Que le Saint-Père, à qui nous sommes infiniment reconnaissants, ait parlé du Liban en parlant de Jérusalem et ait souligné la nécessité de rétablir la paix dans notre pays victime en cherchant une solution à toute la question de Palestine n'est pas moins important, et je dirai même n'est pas moins logique. En fait, ces questions sont, d'un point de vue organique aussi bien qu'historique, étroitement liées à Jérusalem, dont la position centrale ne peut être ni méconnue ni niée. Les Libanais et les Palestiniens ont tellement à cœur la Ville sainte que ni les uns ni les autres ne pourraient envisager une solution de leurs problèmes nationaux si le monde devait permettre que Jérusalem devienne étrangère à leur destinée.

128. Aucun pays mieux que le Liban ne peut prétendre comprendre et espérer faire comprendre au monde aujourd'hui le véritable message de Jérusalem. De par notre tragédie même, nous sommes les témoins de l'Apocalypse; nous croyons que ce qui a été écrit dans ce livre a trouvé à Jérusalem toute sa plénitude historique. En tant qu'Arabes chrétiens, nous restons et resterons à jamais les témoins des 2 000 ans au cours desquels notre histoire est devenue une rencontre miraculeuse entre l'humain et le divin. Ayant ainsi choisi de reconnaître Jésus de Nazareth comme le Messie, nous ne pouvons abandonner la Cité de Dieu et devenir si tard dans l'histoire un nouveau Barabbas.

129. Cela dit, je me permettrai de souligner que le Conseil est réuni ici pour répondre à une demande spécifique. Il est de la plus haute importance pour nous tous ici que nous ne perdions pas le fil du débat, et il ne faut pas que l'Organisation des Nations Unies soit empêchée — comme elle l'a été si souvent dans le passé — de s'acquitter de sa responsabilité toute particulière : empêcher Israël, Puissance occupante, de modifier unilatéralement et illégalement le caractère historique, culturel, démographique et géographique de Jérusalem. Et que personne ne vienne ici nous dire que la liberté du culte est garantie ou le sera. Pour nous, Jérusalem n'est pas et ne pourra jamais n'être qu'un temple de pierre. Jérusalem était, est et doit rester la congrégation vivante des croyants; une présence humaine continue, tant physique que morale, représentant devant Dieu et devant l'histoire la communion ininterrompue avec la Terre Sainte d'une génération à l'autre, jusqu'à la fin des temps.

130. Nous aurions été nombreux aux Nations Unies et dans ce conseil à préférer un autre débat, un débat qui, dans un esprit d'amour et dans l'intérêt de la paix sur terre, aurait examiné le statut ultime de Jérusalem. Mais la situation est telle que nous devons à l'heure actuelle nous contenter d'empêcher l'irréparable étant donné les dangers incommensurables du présent. L'action du Conseil doit donc viser à contenir le danger.

131. Pourtant, on peut espérer qu'une action même limitée sur une question d'une importance infinie pourra devenir le début d'un processus réel de paix, un processus dans lequel le message véritable de Jérusalem sera entendu. Le représentant de la Palestine, dans son appel à la paix, n'a-t-il pas parlé avec fierté de notre héritage, défendu par nos ancêtres, cet héritage qui, dans la tolérance et la communion, a rapproché les cultures du judaïsme, du christianisme et de l'islam ?

132. Entendons-nous au moins très clairement sur ceci : la Ville sainte ne doit pas et ne peut pas devenir un ghetto. c'est la seule ville au monde qui ne doit pas être menacée ou sacrifiée au nom de considérations de sécurité. Jérusalem ne deviendra pas Massada.

133. Dans le véritable esprit de Jérusalem, renversons les murs de la haine, de la crainte et de la suspicion. A Jérusalem, c'est le message de la joie, de la charité et de l'amour qui devrait être propagé et non les semences de la discorde, du cynisme et de la terreur, qui ne pourront que produire de nouvelles souffrances et de nouvelles lamentations.

134. Que le Conseil, avec une autorité incontestable, impose l'idée que les Nations Unies ont en fait la capacité de restaurer les droits de l'homme et la loi des nations dans la ville même où Dieu a demandé

l'abolition des frontières entre les nations et les hommes.

La séance est levée à 18 heures.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 17^e séance, par. 24.

² A/35/419-S/14129, annexe I, résolution n° 4/11-P.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
